



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Droits du parent séparé ou divorcé d'un enfant suivi par la MDPH

Question écrite n° 4532

### Texte de la question

M. Max Mathiasin interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les droits du parent séparé ou divorcé, titulaire de l'autorité parentale sans en avoir l'exercice, dans le suivi des mesures et actions de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) relatives à son enfant. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS), mis en place à la suite d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et fait l'objet d'un suivi à l'occasion des réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il lui demande si la MDPH a l'obligation de prendre en considération les éléments médicaux, scolaires et autres relatifs à l'enfant communiqués par le parent séparé ou divorcé, titulaire de l'autorité parentale sans en avoir l'exercice. Il lui demande également quelles démarches et procédures peut effectuer ce parent pour faire respecter ses droits auprès de la MDPH.

### Données clés

**Auteur :** [M. Max Mathiasin](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4532

**Rubrique :** Personnes handicapées

**Ministère interrogé :** [Travail, santé, solidarités et familles](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie et handicap](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 février 2025](#), page 1214